

4

## Les aides à la filière bois énergie du Département



Sont éligibles les propriétaires bailleurs sous conditions de ressources ANAH (cf tableau).

Composition du foyer	Plafonds de ressources (RFR)
1 personne	18 960 €
2 personnes	27 729 €
3 personnes	33 346 €
4 personnes	38 958 €
5 personnes	44 592 €

### QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent l'installation d'un **poêle à bois**, d'un **insert** ou d'une **chaudière à bois déchiqueté** ou à **granulés (pellets)**.
- Le matériel doit répondre au label « **flamme verte** ».
- Le **matériel**, le **stockage éventuel**, la **pose** et la **main d'œuvre** sont subventionnables.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande.

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Un formulaire de demande est téléchargeable sur le site du Département de l'Orne :

<http://www.orne.fr/sites/www.orne.fr/files/formulaires/formulairenergie2019-particuliers.pdf>

### MONTANT DE L'AIDE

- 2 000 €** pour l'installation d'une **chaudière à bois déchiqueté**.
- 1 000 €** pour l'installation d'une **chaudière à granulés**.
- 50%** du coût de l'installation d'un **poêle à bois** ou d'un **insert, plafonné à 750 €**.

5

## Les Certificats d'Économie d'Énergie



Certaines entreprises (fournisseurs d'énergie, grandes enseignes) proposent des **primes** ou **bons d'achat** si des travaux d'économie d'énergie sont réalisés.

Sont éligibles les propriétaires sans conditions de ressources.

Les Certificats d'Économie d'Énergie peuvent être **bonifiés, en fonction des ressources du ménage**.

### QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux réalisés par une **entreprise RGE**, qui améliorent la performance énergétique du logement et respectent des performances minimales.
- Les **travaux ne doivent pas être commencés**, les devis ne doivent pas être signés.

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Vous devez **contractualiser** votre démarche **CEE avant la signature du devis**.
- Vous pouvez comparer et choisir les CEE les plus avantageux pour monter votre **dossier en ligne** sur :

<http://prime-energie.orne.fr/>

<https://nr-pro.fr/>

## L'offre Coup de Pouce Économies d'Énergie

Certificats d'Économie d'Énergie bonifiés jusqu'au 31/12/2020 pour :

- L'isolation des combles et planchers bas**
- Le remplacement d'une chaudière** fioul, charbon ou gaz autre qu'à condensation

→ Choisissez l'un des signataires et montez votre **dossier en ligne avant la signature des devis** sur :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020>

6

## L'Eco Prêt à Taux Zéro



L'Eco PTZ est un **prêt** (de 10 000 à 30 000 €) octroyé **sans intérêt** pour financer sur une durée de 15 ans vos travaux de rénovation.

Sont éligibles les propriétaires sans conditions de ressources.

### QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les **travaux et équipements éligibles** sont fournis et posés par des professionnels **RGE** (Reconnus Garants de l'Environnement).
- Les **catégories de travaux éligibles** :
  - isolation de la totalité de la toiture,
  - isolation du plancher bas,
  - isolation d'au moins la moitié des murs donnant sur l'extérieur,
  - remplacement d'au moins la moitié des fenêtres,
  - installation ou remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire,
  - installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
  - installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Après avoir identifié les travaux à réaliser avec un artisan ou une entreprise RGE, vous devez **remplir** avec lui un **formulaire « devis »**.
- Vous devez vous rapprocher ensuite de votre **banque** muni du formulaire devis, des devis et des attestations RGE des entreprises sollicitées.



Plateforme Habitat  
02.33.85.80.87

Pays du Perche ornais – Maison des Territoires  
Zone de la Grippe, 61400 Mortagne-au-Perche



## Plateforme Habitat

### Aides financières pour les travaux de rénovation énergétique

Certaines aides sont conditionnées à louer le logement pendant 9 ans, à titre de résidence principale à un ménage dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond (cf tableau).

Le niveau de loyer ne doit pas dépasser **7,09€/m<sup>2</sup> pour un logement social** et **5,51€/m<sup>2</sup> pour un logement très social** (aides ① à ③).

### QUELS SONT LES PLAFONDS DE RESSOURCES DES LOCATAIRES ?

Composition du ménage du locataire	Revenu Fiscal de Référence Loyer social	Revenu Fiscal de Référence Loyer très social
Personne seule	20 623 €	11 342 €
2 personnes	27 540 €	16 525 €
3 personnes	33 119 €	19 872 €
4 personnes	39 982 €	22 111 €
5 personnes	47 035 €	25 870 €
6 personnes	53 008 €	29 155 €

Pays du Perche ornais mise à jour en juillet 2019



## Qu'est ce que le Conventionnement Social ?

### LES ENGAGEMENTS À RESPECTER

- Louer son logement à des personnes physiques l'occupant à titre de **résidence principale** (hors famille).
- Le loyer du logement ne peut excéder un **prix au m<sup>2</sup> fixé par l'ANAH**.
- Louer son logement à des ménages dont les revenus sont inférieurs aux **plafonds de ressources** (cf. tableau)
- Pour un logement occupé, le propriétaire bailleur doit renouveler le bail avec le locataire en place.
- Signature d'une convention à loyer maîtrisé de **9 ans minimum** avec l'ANAH.

### LES AVANTAGES FINANCIERS

- Bénéficier des **aides aux travaux** de l'ANAH et de la Région (aides ① à ③).
- Bénéficier d'une **déduction fiscale** sur les revenus fonciers bruts de **50%** ou **85%** si intermédiation locative.
- **Prime à l'intermédiation locative** : **1 000 €** pour un engagement d'au moins 3 ans dans une agence immobilière sociale ou une association agréée **assurant le paiement des loyers** et la **garantit de récupérer le bien en bon état**.

1

## L'ANAH et le Contrat « Louer Mieux »



Sont éligibles les propriétaires bailleurs sous conventionnement social.

### QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent un **logement de plus de 15 ans** situé dans un **bourg structurant**.
- Les travaux permettent un **gain énergétique de 35% et l'obtention de l'étiquette énergétique « D »**
- Les **travaux ne doivent pas être commencés avant la demande** et doivent être **réalisés par des professionnels du bâtiment**.

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez **contacter la Plateforme Habitat** au **02 33 85 80 87** qui vous accompagnera dans votre démarche.

### MONTANT DE L'AIDE

- La subvention est de **25% du montant HT des travaux** (aide au maximum de 187,5 €/m<sup>2</sup>, plafonnée à 15 000€/logement)
- Une **prime Habiter Mieux de 1 500 €** peut être accordée.

2

## L'Audit énergétique et les chèques Eco'énergie



Sont éligibles les propriétaires bailleurs sous conventionnement social.

### QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent une **maison individuelle de plus de 15 ans** ou un **bâtiment en changement d'affectation** en vue d'en faire une maison individuelle.
- Les travaux de rénovation énergétique doivent permettre un **gain minimum de 40%**, sans obligation de montant.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande. Ils doivent être réalisés par des **entreprises** qui ont **conventionnées avec la Région**, dans les deux ans suivants l'Audit.

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez faire réaliser un Audit énergétique par un **cabinet d'Audit ou un rénovateur BBC agréé par la Région**. Il élaborera un scénario d'économie d'énergie et définira les travaux nécessaires.

L'intervention d'un **rénovateur BBC** est **obligatoire** pour l'obtention du **chèque niveau BBC**.

Le **chèque « Audit énergétique et scénarios »** est d'un montant forfaitaire de **800 €**.

### MONTANT DU CHÈQUE TRAVAUX

- **Chèque travaux niveau 1** : **2 500 €** si les travaux conduisent à un **gain énergétique de 40%**.
- **Chèque travaux niveau 2** : **4 000 €** si les travaux conduisent à un **gain énergétique de 60%**. L'intervention d'un rénovateur BBC donne droit à une aide complémentaire de **1 000 €**.
- **Chèque travaux BBC** : **9 200€** si les travaux conduisent au niveau **bâtiment basse consommation (BBC)**.

Plus d'informations :

<https://cheque-eco-energie.normandie.fr/>

3

## L'aide à la rénovation de la Région Normandie



Sont éligibles les propriétaires bailleurs sous conventionnement social.

### QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent un ou des **appartements, situés dans une commune de plus de 1 500 habitants ou disposant d'un collège**.
- Les travaux de rénovation énergétique doivent permettre un **gain minimum de 60% ou l'atteinte de l'étiquette C**.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande.

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, un **Audit** doit être **réalisé par un rénovateur conventionné avec la Région**.

Cet Audit est **à la charge du propriétaire**.

Un formulaire papier est à compléter et à transmettre à la Région pour qu'elle étudie la demande.

### MONTANT DE L'AIDE

- La subvention s'élève à **150€/m<sup>2</sup>, dans la limite de 10 000 € par logement**.